

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	21	21 +2

Date de convocation
24 avril 2026

Date d'affichage
24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Karim HELLAL, maire.

Présents : Julien PRIVÉ, Christine DESIREE, Robert BESANÇON, Véronique STOLTZ, Valérie PELLERIN, Eric FOUQUET, Philippe PAPEGAEY, Sandrine MEROSE, Laurence MENNETRIER, Christophe BAUMANN, Cécile MONTEILLET, Renaud FRANÇOIS, Emerick LAGIER, Stéphanie MENDES, Harmony DENIZET, Jean-Yves BRUNEAU, Christine ROBILLARD, Denis PHILIPPE, Pascal GENET, Marie-Laure HRVOJ

Représentés : Gaëtan HORBACZ représenté par Julien PRIVÉ, Gwenaëlle TREMOUREUX représentée par Sandrine MEROSE

Harmony DENIZET a été nommée secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN, secrétaire générale, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Attribution d'un bail rural

N° de délibération : 20260433

Vu le code rural ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Lutel Patrick, locataire des parcelles communales situées aux lieudits « **Contrée des Régales** » et « **La Grande Pâtures** », a notifié sa volonté de résilier ses baux à compter du **mois d'août 2026** pour départ à la retraite ;

Considérant que les terres ainsi libérées représentent une surface totale de **19ha 49a 91ca** (soit 3ha 75a 17ca + 8ha 59a 97ca + 7ha 14a 77ca) ;

Considérant que le principe a été retenu d'attribuer ces terres à un exploitant agricole lyotain **non titulaire d'un bail rural avec la commune** ;

Considérant que deux candidats, **M. Lutel Régis** et **M. Varlet Nicolas**, ont manifesté leur intérêt pour reprendre ces baux ;

Considérant que, conformément à la décision du conseil municipal de ce jour il a été procédé à un **tirage au sort** pour désigner l'exploitant retenu ;

Considérant que le tirage au sort a désigné **M. Varlet Nicolas** comme attributaire ;

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré décide :

Article 1 – d’attribuer à **M. Varlet Nicolas** les baux ruraux libérés par M. Lutel Régis, portant sur les parcelles suivantes :

- Au lieu-dit « **Contrée des Régales** » :
 - Partie de la parcelle **A160** pour **2 ha 99 a** (sur 38 ha 26 a 80 ca) ;
 - Partie des parcelles **A5 à A10** pour **76 a 17 ca** ;
 - ET

Lieu	Parcelles	Contenance totale	Contenance louée
Contrée des Régales 2ème bail	A5	44a 62ca	28a
	A6	48a 97ca	31a
	A7	31a 36ca	20a 16ca
	A8	24a 57ca	16a 64ca
	A9	23a 50ca	14a 19ca
	A10	21a 12ca	7a 98ca

- Partie de la parcelle **A160** pour **2 ha 09 a** à prendre sur la surface totale de 38ha 26a 80ca constituant partie de l'ex lot 7 pour 3ha 26a 97ca : soit une surface totale de 8ha 59a 97ca. ;

- Au lieu-dit « **La Grande Pâtures** » :
 - Parcelles **AL333, 334, 335, 651, 694, 695, 696, 697, 699, 701** ;
 - Partie des parcelles **AL700 et 307** ;
 - Soit un total de **7 ha 14 a 77 ca** pour ce lieu-dit.

Article 2 – De fixer la **date d’effet** du bail au **1er septembre 2026**.

Article 3 – De fixer la **durée du bail** à **9 ans**, renouvelable par tacite reconduction, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – De fixer le **loyer annuel** selon l'**indice national des fermages**, sur la base de **618,17 €** pour l'année 2025 (fermage annuel de la « Contrée des Régales »), révisable annuellement selon les dispositions légales.

Article 5 – De charger **monsieur le maire** de signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris le contrat de bail avec M. Varlet Nicolas.

Article 6 – La présente délibération sera notifiée à M. Lutel Régis et à M. Varlet Nicolas, et publiée selon les modalités légales en vigueur.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DÉCIDE du recours au tirage au sort pour la désignation de l'exploitant ;

PROCÈDE immédiatement au tirage au sort entre les candidats recevables ;

CONSTATE que M. Nicolas VARLET est lauréat du tirage au sort ;

FIXE la date d'effet de l'autorisation au 1^{er} septembre 2026 ;

FIXE la durée de l'autorisation à 9 ans, renouvelable par tacite reconduction.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
21	23	23	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Harmony DENIZET
Secrétaire



Karim HELLAL
Maire

